



## **2.2. Engagement de la CARA**

En contrepartie :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique réserve une place de partenaire à votre entreprise :

- Affichage du logo sur les affiches et les dépliants de l'événement
- Place pour banderoles publicitaires sur le site de l'événement
- Affichage du parrainage sur les réseaux sociaux

## **3 - Règlement du parrainage**

Le parrainage consiste notamment pour une entreprise, à associer son nom à une manifestation correspondant à ses valeurs, son territoire, en la soutenant financièrement ou en nature.

Il est précisé que la proposition de parrainage formulée par l'entreprise ne consiste pas à répondre à un quelconque besoin formulé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le dossier de demande de parrainage sera instruit à réception par le service nautisme de la CARA organisateur de l'événement parrainé.

La décision finale, de conclure ou non le parrainage, sera prise par le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Selon cette décision, une convention sera établie. Elle prendra effet à la date de sa signature par les parties et expirera à la fin de la manifestation.

En cas d'annulation de la manifestation, la convention sera résiliée de plein droit sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à une quelconque indemnité. Dans le cadre d'un soutien financier, si la manifestation est annulée, la CARA procédera au remboursement du parrain. Les motifs d'annulation d'un événement peuvent être (liste non exhaustive) : événement climatique, alerte météorologique, risque sanitaire, contrainte sécuritaire, etc.

L'entreprise fournira son logo en fichier électronique en très haute définition.

Le fait d'avoir signé une convention de parrainage pour un événement donné n'entraîne aucune exclusivité pour le parrain. Dans le cas où la CARA reçoit un dossier d'une entreprise que le parrain considère être concurrente, un accord préalable sera requis.

Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, 107 avenue de Rochefort, 17201 ROYAN Cedex. Les données collectées seront conservées durant une période d'une année à compter de leur réception, soit jusqu'à la fin de l'année 2024. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la portabilité des données ou votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](https://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

La politique générale de protection des données de la CARA est consultable à l'adresse suivante : <https://agglo-royan.fr/pgpd>

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre référent RGPD, Stéphanie LESAGE, à l'adresse mail suivante : [rgpd@agglo-royan.fr](mailto:rgpd@agglo-royan.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

#### **4 - Pièces à joindre au dossier**

- Une lettre officielle de demande de parrainage adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et indiquant les modalités de parrainage
- Extrait KBIS de moins de trois mois

#### **5 – Information fiscale**

Les dépenses de parrainage engagées par les entreprises sont déductibles pour la détermination de leur résultat fiscal annuel, dans les conditions fixées notamment par l'article 39-1 7° du code général des impôts (voir BOFIP, id : BOI-BIC-CHG-40-20-40-20160830).

A : .....

Le .....

Nom, prénom, qualité :

Signature :